

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES								
		h5	projet intégré d'habitation	■					
p1	communautaire récréatif		■						
u1	utilité publique légère		■						
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	1	0					
	Nombre de logements	max.	1	0					
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■						
	Jumelée		■						
	Contiguë		■						
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--					
	Largeur minimum	(m)	7	--					
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--					

TERRAIN									
	Superficie minimum	(m ²)	6000	--					
	Largeur minimum	(m)	--	--					
	Profondeur minimum	(m)	--	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES									
		Avant minimum	(m)	10	--					
		Avant maximum	(m)	--	--					
		Latérale minimum	(m)	10	--					
		Total des deux latérales minimum	(m)	20	--					
		Arrière minimum	(m)	10	--					
		Espace naturel	(%)	30	--					
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	--					
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--					
	Nombre de logement / hectare	max.	(1)	--						

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
	(2)								
	(3)								
	(4)								

ZONE: **Hb 236**
Résidentielle de moyenne densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Le nombre maximum de logement est fixé à 12 pour un projet intégré d'habitation
- (2) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
- (3) Art. 14.1.2 - Projet intégré d'habitation sur l'île du Castel
- (4) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: